

Arrêté n° SG-2023-02

Nature : Institutions et vie politique (5.5.2)

**Délégation de fonction et de signature donnée à
Madame Bérengère FRANÇOIS**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L2122-32, R 2122-8, R 2122-10 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU l'arrêté de titularisation n°RH-2020-182 de Madame Bérengère FRANÇOIS en date du 11 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, en vue de faciliter la bonne administration de l'activité communale, de donner délégation de fonction et de signature à Madame Bérengère FRANÇOIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature donnée à Madame Bérengère FRANÇOIS, Adjoint Administratif Principal territorial 2ème classe, titulaire, pour :

- L'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil énuméré à l'article R2122-10 du CGCT à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) du code civil
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, au titre de l'article R2122-8 du CGCT et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lyon
- L'intéressée

Fait à Francheville, le 9 janvier 2023



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Bérengère FRANÇOIS,
Agent d'accueil service Population

Notifié le 09/01/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230109-Art2023-02-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023